



La déclaration obligatoire des mésothéliomes

☞ **La déclaration des mésothéliomes** devient obligatoire en France (décret du 16 janvier 2012), c'est la 31ème maladie à déclaration obligatoire (DO).

Tout nouveau cas de mésothéliome, quel que soit son site anatomique (plèvre, péritoine, péricarde, vaginale testiculaire, ...), doit désormais être notifié à l'Agence Régionale de Santé (ARS), par tout médecin (pathologiste ou clinicien) qui en pose le diagnostic.

☞ La DO des mésothéliomes ne remplace pas le système de déclaration des maladies professionnelles.

La DO vise des objectifs principalement épidémiologiques conformes à l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) d'octobre 2010 :

- renforcer la surveillance de l'incidence des cas, quel qu'en soit le site anatomique
- améliorer la connaissance des cas liés à des expositions environnementales en particulier chez la femme, les personnes de moins de 50 ans et pour les localisations hors plèvre.

Cette déclaration obligatoire est mise en place après une phase de test pilotée par l'InVS en partenariat avec l'Institut National du Cancer (INCa); qui s'est déroulée du 1er janvier au 30 juin 2011 dans six régions, dont l'Aquitaine.

☞ **Comment déclarer un nouveau cas de mésothéliome:**

Les professionnels de santé doivent faire la déclaration auprès de l'ARS avec la fiche de notification pathologiste ou clinicien.

Lorsque le déclarant est clinicien, il informe son patient avec une fiche information patient

Fiches déclaration et document d'information patient téléchargeables sur le site du Réseau de Cancérologie d'Aquitaine

<http://www.canceraquitaine.org>, rubrique Informations – Professionnels, Déclaration obligatoire des mésothéliome

Contact référent en charge des DO à l'ARS d'Aquitaine : Dr Joao Simoes
coordonnées : joao.simoes@ars.sante.fr - Tel : 05 57 01 46 49 /Fax : 05 67 76 70 12